

Délibération n° 2023 – VI - 012

Compléments relatifs à la délégation au Président

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Représentée par M. Kohly
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent (visio)
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Excusé
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Pouvoir à P. Belle
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

Isère Aménagement : Estelle Pradério

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Benjamin Rey, UT Viroonnais / Lucille Delacour, UT Romanche / Marjorie Guillermo, Responsable Commande publique / Sylvain Gonin, responsable budgétaire / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 9.1.3 des statuts du Symbhi, le Comité Syndical a délégué par délibérations du 22 septembre 2021 et du 12 juillet 2022, un certain nombre de ses attributions au Président.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de déléguer trois attributions supplémentaires au Président, à savoir :

- Prendre toute décision concernant la vente de mobilier ou de biens meubles du Symbhi, ceci notamment afin de faciliter la vente des matériaux extraits lors de travaux réalisés sur le territoire d'intervention du Symbhi et en particulier ceux issus du lit de l'Isère,
- Ester en justice au nom du Symbhi et de désigner un avocat pour le représenter. En effet, les contentieux notamment administratifs nécessitent l'engagement rapide d'un avocat sans devoir être tributaire du calendrier des comités syndicaux.
- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres quel que soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. En effet, le Président dispose déjà de cette délégation pour les marchés à procédure adaptée et les avenants des marchés formalisés d'un montant supérieur à 5% doivent être approuvés par la CAO qui permet un examen collégial. Leur inscription à l'ordre du jour du comité syndical alourdit les séances sans réelle plus-value.

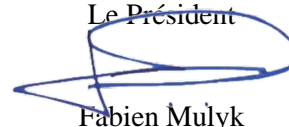
Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de donner délégation au Président pour prendre toutes décisions concernant :

- 1- La passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (y compris marchés subséquents) conclus :
 - dans le cadre d'une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalable, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et imprévisible, ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (article R2122-1 de la commande publique), quel que soit le montant,
 - dans le cadre d'une procédure adaptée (article R2123-1 du code de la commande publique) ou sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles R2122-2 à 10 du code de la commande publique) lorsque le montant est inférieur aux seuils européens,
 - les avenants aux marchés et accords-cadres quel que soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget .
- 2- La passation, l'exécution et le règlement de toute convention n'ayant pas pour conséquence un engagement financier du SYMBHI supérieur à 90 000 € HT, et ses avenants.
- 3- La demande de toute subvention relative aux activités du Syndicat.
- 4- La vente de mobilier ou de biens meubles du Symbhi.
- 5- Les actions en justice menées au nom du Symbhi et la désignation d'un avocat pour le représenter.

Fait à Grenoble, le 02/10/2023

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk